



## Salaires 2022

### → publication de l'arrêté d'extension au JO

#### Dans un premier temps :

L'avenant n°21 sur les « salaires pour 2022 » du 23 juillet 2021 (cf. Fep express n°[380](#)) prévoit une revalorisation des minima conventionnels.

L'arrêté d'extension de cet avenant est publié au JO du 7 décembre 2021. En conséquence, la grille des salaires pour 2022 n°1 s'applique, soit +1,6% avec l'AS1 A à 10,73€ au lieu de 10,56€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est rappelé que ces salaires sont des minima conventionnels auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

#### Dans un second temps :

Il sera appliqué le résultat de la négociation intervenue cet automne, ayant abouti à la signature d'un avenant n°22 (pour plus de précisions, cf. Fep express n°[388](#)).

En conséquence, en 2022, lorsque l'on combine l'avenant n°21 et l'avenant n°22 sur les rémunérations pour 2022, cela signifie que s'appliqueront :

- dans un **premier temps**, la grille 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (+1.6% = AS1A à 10.73€) ;
- puis dans un **second temps**, la grille 3 au 1<sup>er</sup> février 2022 (AS1A à 10.83€) ou la grille 4 au 1<sup>er</sup> mars au plus tôt (AS1A à 10.84€), selon la date de publication au JO de l'arrêté d'extension (forte probabilité pour une application de la grille 4 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, au plus tôt).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la publication au JO de l'arrêté d'extension de cet avenant n°22.



Annexe :

**GRILLE DE SALAIRES « 1 »  
APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

FILIERE EXPLOITATION			
Niveau	Ech.		
MAITRISE - MP	MP5*	18,76	
	MP4*	17,35	
	MP3	15,57	
	MP2	14,04	
	MP1	13,28	
Niveau	Ech.		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	13,23	
	2	13,09	
	1	12,37	
Niveau	Ech.	A	B
ATQS	3	12,81	13,09
	2	11,92	12,12
	1	11,29	11,47
AQS	3	11,07	11,28
	2	10,97	11,18
	1	10,88	11,06
AS	3	10,82	11,01
	2	10,76	10,95
	1	10,73	10,89

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées  
(sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire		
Niveau	Ech.	
MAITRISE - MA	MA3*	18,58
	MA2	17,61
	MA1	15,52
EMPLOYES - EA	EA4	13,96
	EA3	12,76
	EA2	11,59
	EA1	10,81

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	4965,11
	CA5	4544,31
	CA4	4281,81
	CA3	3704,05
	CA2	3314,44
	CA1	2809,70